

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD072-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

**LE 31 mai 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : DIAGNOSTIC, ENJEUX ET STRATEGIE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

**ABSENTS :**

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOUIILLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

**POUVOIRS :**

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** depuis novembre 2012, l'agglomération dispose d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui a été réalisé à l'échelle de 13 communes.

**Que** la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, et son article 188, a élargi le périmètre des précédents PCET aux Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) en y intégrant les thématiques suivantes : le développement coordonné des réseaux d'alimentation et de distribution énergétique, la mobilité sobre et décarbonée, l'éclairage public et les émissions de polluants atmosphériques.

**Qu'elle** a aussi rendu obligatoire l'élaboration de PCAET pour les EPCI regroupant plus de 50 000 habitants.

**Qu'à** ce titre, le Grand Périgueux a prescrit, par délibération du 6 juillet 2017, l'élaboration de son PCAET (modalités d'élaboration, de concertation et les différentes étapes de procédure). Le PCAET 2019-2024 sera intégré au PLUi facteur 5 du Grand Périgueux.

**Que** pour rappel, l'élaboration du PCAET se fait dans une démarche partenariale avec d'autres EPCI, portée par le SDE24. Le montant de la mission PCAET et Bilan Gaz à Effet de Serre (GES) pour le Grand Périgueux, s'élève à 47 915,94 € TTC dont 38 332,75 € TTC à la charge du Grand Périgueux. Le bureau d'études référent est Eco2 Initiative.

**Considérant que** le comité de pilotage du 14 novembre 2017 a validé le diagnostic et les enjeux du PCAET.

**Que** les éléments à retenir sont :

● Chiffres-clefs du territoire :

- 2400 GWh consommés chaque année, représentant une facture énergétique annuelle de 240 M€ ;
- 597 ktCO<sub>2</sub>e émis chaque année ;
- 13% d'énergie renouvelables locales.

**Que** le PCAET déclinera une stratégie en 2 axes : l'atténuation de la consommation et des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

● Trois domaines prioritaires pour limiter la consommation énergétique et réduire les GES :

- Le transport qui représente aujourd'hui 34 % de la consommation annuelle d'énergie et 31 % des émissions de GES totales ;
- Le résidentiel qui représente aujourd'hui 43 % de la consommation et 24 % des émissions de GES ;
- L'agriculture qui représente aujourd'hui 2,5 % de la consommation et 17 % des émissions de GES.

● 4 priorités liées à l'adaptation au changement climatique :

- la ressource en eau ;
- la protection des populations ;
- l'adaptation des pratiques agricoles ;
- la préservation de la biodiversité.

**Que** pour Rappel de la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et des objectifs nationaux à l'horizon 2030 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030, et les diviser par quatre à l'horizon 2050 (facteur 4), par rapport à 1990 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 20 % en 2030, et de 50 % en 2050, par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32 % en 2030 ;
- Réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030, par rapport à 2012.

**Considérant que** le comité de pilotage du 2 mars 2018 a validé le choix du scénario n°1 dit de « Transition énergétique ».

**Que** les objectifs de ce scénario sont les suivants à l'horizon 2030 :

- -20 % d'énergie ;
- -31 % de GES ;
- + 50 % d'énergie renouvelable soit 24 % d'énergie renouvelable locale dans la consommation finale.

**Que** par rapport à l'objectif de transition énergétique à 2030, on a donc des objectifs à 2024 de -19% sur les Gaz à Effet de Serre (GES) et -12% sur l'énergie.

**Que** pour atteindre ces objectifs, un plan d'actions va être élaboré au cours des prochains mois, avec les différents partenaires mobilisables (institutions, entreprises, ...). A ce jour, les actions et les projets du Grand Périgueux assurent les proportions suivantes de ces objectifs à 2024 :

- 50% de l'objectif énergie renouvelable ;
- 30% de l'objectif sur l'énergie ;
- 40% de l'objectif Gaz à effet de Serre (GES) ;

**Considérant que** pour réussir le scénario de transition énergétique, il faudra donc un peu plus que doubler l'effort d'ici 2024. Cela ne relèvera pas seulement d'actions du Grand Périgueux ou d'actions publiques, mais aussi d'actions du secteur privé.

**Que** lors de l'élaboration du plan d'actions (de mai à septembre prochain), l'atteinte de cet objectif sera calculée. Il conviendra alors de vérifier si l'objectif est atteignable, s'il est trop élevé ou bien s'il peut être revu à la hausse.

Qu'un support reprenant ces éléments est annexé au présent rapport ainsi que le diagnostic qui doit être approuvé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Approuve le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Valide le choix du scénario de transition énergétique comme cadre de réflexion pour l'élaboration du plan d'actions et la concertation.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	15 JUIN 2018	Pour extrait conforme	15 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	15 JUIN 2018	Périgueux, le	15 JUIN 2018

Le Président  
Jacques AUZOU

